



Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
de l'Éducation Nationale



J. Viglione

Contribution à l'enquête publique sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Département des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 29 octobre 2014

Introduction

Créée en 1973, notre association Colinéo a toujours œuvré à la protection et à la sensibilisation à l'environnement des Bouches-du-Rhône, notamment à la préservation de l'environnement de la Chaîne de l'Étoile et du Massif du Garlaban.

A ce titre, elle pose un regard tout particulier sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui bordent le Site d'Intérêt Communautaire « Chaîne de l'Étoile et Massif du Garlaban » (ZPS - FR 9301603) et notamment sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Septèmes-les-Vallons depuis sa création (plus de 35 ans). Colinéo (ex-ASSENEMCE) a ainsi intégré la CLIS du site et désormais la CSS.

Colinéo a également été partie prenante de l'élaboration des différents documents de planification et d'aménagement du territoire régional et plus local (SRCE, Plan Climat MPM, SCoT, PLU...) dont les projections doivent être parfaitement cohérentes avec le présent PPGDND.

Généralités

Les ambitions et objectifs affichés par le Plan en termes de collecte, traitement, valorisation des déchets non dangereux répondent à la réglementation mais pourraient être plus ambitieux pour tendre vers l'exemplarité et réhabiliter l'image actuelle du territoire, très dégradée, notamment par les différentes actualités touchant à la gestion ou à la collecte des déchets.

L'amélioration de cette image dégradée doit absolument passer par une description détaillée et une transparence quant à la gestion des déchets. En cela, le Plan répond difficilement à la problématique par un manque cruel de précision et de détail. En effet, il ressort de ce Plan une vision globale dont les éléments spécifiques aux établissements de collecte, traitement, tri... des déchets sont disséminés tout au long du document ou repris uniquement dans les annexes.

Le manque de transparence se fait particulièrement ressentir en regardant les tableaux, figures et autres illustrations dont les légendes se résument à des titres. Il est difficile voire impossible de se référer à la source des données, aux documents dont ils sont issus, aux auteurs voire aux années de production. Plusieurs sources de données sont présentées de manière générale tout au long du document et dans la bibliographie, mais l'absence de description individuelle sur l'origine des tableaux, constituant parfois des synthèses, ne permet pas d'approfondir le sujet.

Nous demandons l'intégration en légende des sources (auteurs, documents, année de production) de chacune des figures, de chacun des tableaux et de chacune des cartes du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Correspondance à adresser à COLINEO (anciennement COLINEO - ASSENEMCE) au Siège administratif :

COLINEO - 64, bd Simon Bolivar - 13014 Marseille

Tel : 04 91 60 84 07 – Fax : 09 55 97 88 00 / Email : colineo.assenemce@gmail.com

Site internet : <http://www.colineo-assenemce.fr>

Siège social : Maison de quartier de Château Gombert - 17, av. Paul Dalbret - 13013 Marseille

Il nous semble indispensable de disposer d'une vue territorialisée du traitement des déchets non dangereux. Cette vision territorialisée pourrait être présentée sous la forme de fiches de synthèses par établissement résumant, pour chaque site :

- leur localisation ;
- le volume de traitement de déchets autorisé par an et leurs provenances ;
- la nature de ces déchets et le secteur d'activité dont ils sont issus ;
- les capacités totales de stockage (jusqu'en fin de vie) pour les ISDND ;
- les quantités de déchets issus des autres départements ;
- la durée d'exploitation autorisée par les derniers AP ;
- les conséquences du transport des déchets en termes d'émissions de GES.

Ces différents éléments permettraient une meilleure lisibilité des différentes installations et faciliteront les ajustements territorialisés pour la gestion des déchets dans le temps.

L'assimilation de différentes sources de déchets sous l'appellation Déchets Non Dangereux (DMA, DAE, DA et une partie des DI) rend très difficile la lecture du Plan et les projections de réduction et/ou de valorisation par secteur de production. Son applicabilité par les Collectivités territoriales exige plus de clarté. Nous regrettons énormément que les sources des différents types de déchets, hors OMA, ne soient pas assez détaillées. Leur caractérisation permettrait d'identifier les leviers à actionner pour optimiser leur gestion.

Par exemple, le sujet des pistes d'amélioration pour la collecte, le traitement et la valorisation des Déchets issus des Activités Économiques, assimilés aux DMA, n'est que peu abordé du fait de la méconnaissance du gisement (p.23 du PPGDND) et conduit à des difficultés voire des erreurs d'appréciation. Le Plan doit ainsi insister sur l'amélioration de la connaissance sur ce sujet par la réalisation d'études de caractérisation du gisement dont les données pourraient alors être intégrées à une réévaluation du Plan à mi-parcours (voir paragraphe en gras en fin de section).

En l'absence de cette caractérisation, le Plan agglomère différentes sources de production de déchets et reporte la responsabilité de l'ensemble cette production sur les seuls habitants.

Les quantités de déchets ramenées aux habitants n'ont plus de sens. Elles soutiennent tout au long du Plan, un discours critique de la population des Bouches-du-Rhône alors même que ces chiffres sont loin de refléter la réelle production individuelle. Ces quantités, intégrant une part importante de déchets produits par les professionnels (déchets issus de la restauration, des petits commerces, des entreprises, des marchés...), mais aussi par les collectivités territoriales ou par les administrations, elles renforcent l'amalgame entre quantités collectées par les collectivités ramenées à l'habitant et quantités réellement produite par un habitant. Dès lors, comment sera-t-il possible d'évaluer la réponse aux objectifs et mesures de ce Plan par source de production, notamment ceux directement issus de la population, en l'absence d'un état initial clairement établi ?!

Enfin, le PPGDND présente une autre carence essentielle selon nous : la réalisation d'une réévaluation du Plan à mi-parcours pour observer l'efficacité des différentes mesures envisagées et réévaluer le cas échéant ses objectifs. Cette réévaluation permettra aussi d'intégrer les dernières données disponibles et d'ajuster, au plus près du besoin, les capacités des différentes installations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Sur le PROJET de PPGDND

1.4.5. Évolution de population p.25

Le plan indique, en amont de ce paragraphe, tenir compte des différents rapports environnementaux de tous les documents de planification territoriale élaborés sur le territoire des Bouches-du-Rhône, ce qui nous semble plus que pertinent pour disposer d'un diagnostic territorialisé, cohérent avec les engagements pris par les collectivités.

Pourtant dans la suite du document, les projections concernant l'évolution de la population départementale semblent s'appuyer uniquement sur les projections calculées par l'INSEE concernant les taux d'accroissement et non sur les contraintes établies par les plans des collectivités territoriales. Il n'est, par exemple, aucunement mentionné les limites établies par les différents SCoT ou PLU du territoire, ni leur cohérence quant aux horizons des plans (harmonie des différentes échéances).

Il est donc souhaitable de faire apparaître distinctement les objectifs et contraintes de ces différents documents de planification pour permettre la comparaison entre ces chiffres clés et les perspectives d'évolution en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets. La prise en compte de ces plans ne doit pas se limiter aux aménagements et infrastructures prévus pour le traitement des déchets, autrement dit, à la seule occupation des sols.

2.2.1.1.7. Fréquentation touristique p.41

L'activité touristique dans les Bouches-du-Rhône a un poids énorme en termes d'économie et de démographie et, par conséquent, un impact fort sur la production déchets. Pourtant, cette activité est très peu développée dans le Plan. Les seuls chiffres mentionnés dans le Plan s'appuient sur des données « nuitées » issues de l'INSEE et l'on indique que l'évolution saisonnière des tonnages départementaux a un impact « peu significatif » sur le gisement annuel des ordures ménagères et assimilées même si localement cet impact peut être important.

On considère ainsi que seuls les touristes qui dorment dans le Département produisent des déchets ?! Qu'en est-il des autres touristes ? On ne donne pas non plus d'explication sur l'impact « peu significatif » (*termes inexacts*)¹ de ces derniers sur les tonnages départementaux, ni sur les zones fortement productrices et leurs conséquences locales en terme de collecte et de traitement. **Ce gisement dont l'impact semble avoir été minimisé devrait faire l'objet d'une réelle caractérisation.**

En outre, on assimile une fois de plus, les déchets d'origines diverses, ce qui rendra d'autant plus difficile l'évaluation de l'efficacité des mesures de réduction des déchets (productions, valorisation, recyclage) par source de production.

Une prise en compte des orientations données par les différents Schémas Régionaux et Départementaux de Développement Touristique aurait été souhaitable pour cibler prioritairement les axes de réductions des déchets en lien avec le tourisme.

¹ Les termes « peu significatif » (p. 41) n'ont aucun sens. Dans toutes les disciplines utilisant les statistiques (économie, sociologie, biologie, médecine...), un phénomène peut être soit « significatif », soit « non significatif », mais en aucun cas « peu significatif ». Dès lors que l'on considère que les tonnages départementaux saisonniers sont « significativement différents », on doit les traiter de manière individuelle.

2.3.5.1. Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Tableau 47 : Origine départementale des déchets enfouis dans les Bouches-du-Rhône p.87

Les chiffres mentionnés sur l'origine, la quantité et la nature des déchets enfouis dans les Bouches-du-Rhône en 2010 présentent différentes approximations et une certaine variabilité (parfois très importante) en comparaison des actes issus de l'Inspection des Installations Classées (fiches, rapports, arrêtés préfectoraux), notamment au regard du rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du 31 mars 2011 sur 4 ISDND du territoire : la Vautubière, la Malespine, le Jas-de-Rhodes et la Montagne. Dans ce rapport, il est pourtant indiqué qu'il est tenu compte du Schéma d'Élimination des Déchets des Bouches-du-Rhône et le présent Plan indique être conforme aux arrêtés préfectoraux.

Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur ces différences et imprécision ainsi que sur les sources des données mentionnées dans le *Tableau n°47*. Comme nous le mentionnions dans les généralités, ce tableau devrait faire apparaître la source des données ou documents dont il est issu.

4.10. Type et capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer (...)

p. 159

Concernant le maintien de l'organisation et la prolongation des durées d'exploitation des ISDND existants, les articles R. 5112-33 et suivants du Code de l'Environnement prévoient que le Préfet est compétent pour décider si une nouvelle autorisation est nécessaire en cas de prolongation de l'installation.

Néanmoins, comme nous l'avons indiqué dans les Généralités de la présente contribution, le PPGDND devrait prévoir de réadapter le Plan à mi-parcours pour suivre la réalisation des objectifs programmés et réévaluer les besoins en stockage des DMA et les capacités de stockage de chaque ISDND, en incitant, dans la mesure des compétences du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, les Services de l'État à tenir compte de l'actualisation de ces données avant d'envisager une quelconque autorisation de prolongation.

La prévision des capacités et besoins en stockage en 2022 reste à l'heure actuelle trop variable pour envisager d'ores et déjà l'autorisation de prolongation d'exploitation des 4 ISDND de la Vautubière, la Malespine, le Jas-de-Rhodes et la Montagne.

Pour nous, il n'est pas envisageable de simplifier les démarches administratives pour faciliter des autorisations de prolongation d'exploitation en l'absence de projections robustes quant aux besoins. Ces autorisations ne doivent pas apparaître comme besoins identifiés mais bien comme des réponses hypothétiques à des besoins clairement identifiés par la réévaluation du Plan à mi-parcours.



La Présidente,

Monique BERCET

Glossaire :

- AP : Arrêté Préfectoral
- CLIS : Commission Locale d'Information et de Suivi
- CSS : Commission de Suivi de Site
- DA : Déchets d'Assainissement
- DAE : Déchets des Activités Économiques
- DI : Déchets Inertes
- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
- GES : Gaz à effet de serre
- ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
- OMA : Ordures Ménagères et Assimilées
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
- ZPS : Zone de Protection Spéciale